

Convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Société SIAME

Le Conseil d'Administration réuni le 29 Septembre 2025 décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire pour le Mardi 18 Novembre 2025 à 09H30 au siège de la société, Rue des Mathématiques Zone Industrielle 8030 - Grombalia, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Acceptation de la démission des deux Commissaires aux Comptes la société FINOR et le Cabinet Zahaf & Associés ;
- 2- Désignation de deux nouveaux Commissaires aux Comptes ;
- 3- Examen du point relatif au détachement du coupon de dividendes 2024 ;
- 4- Pouvoirs pour formalités ;

Assemblée Générale Ordinaire du 18 Novembre 2025 Projet de Résolutions

Première résolution : Acceptation de la démission des deux Commissaires aux Comptes la société FINOR et le Cabinet Zahaf & Associés ;

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires accepte la démission des deux Commissaires aux Comptes la société FINOR et le Cabinet Zahaf & Associés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Deuxième résolution : Désignation de deux nouveaux Commissaires aux Comptes ;

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de désigner les deux cabinets suivants, en tant que Co-commissaires aux Comptes de la SIAME, pour un mandat de trois ans (2025-2026 et 2027), expirant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2027 :

- 1- Cabinetsociété d'expertise comptable, membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie titulaire de l'identifiant Unique N° représentée par Monsieur

2- Cabinet société d'expertise comptable, membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie titulaire de l'identifiant Unique N° représentée par Monsieur

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Troisième résolution : Examen du point relatif au détachement du coupon de dividendes 2024 ;

Sur instruction du juge contrôleur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de reporter la distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2024 à une date ultérieure, qui sera décidée par le tribunal.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

Quatrième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confie, autant que besoin, tous pouvoirs au représentant légal de la SIAME, pour accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt ou de publicité prescrits par la législation en vigueur concernant le procès-verbal de la présente Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.